
Adresse de la société de Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), lors de la séance du 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société de Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), lors de la séance du 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 368-369;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17209_t1_0368_0000_5

Fichier pdf généré le 07/10/2019

du 7 fructidor : il vous félicite sur l'attitude ferme et imposante que vous avez déployée à l'époque et depuis la défaite du tyran Robespierre, dont les actes oppressifs comprimoient par la terreur les vrais patriotes.

Nous vous annonçons avec satisfaction que les aristocrates, les modérés et les fédéralistes ne lèvent point la tête dans notre district, et nous tacherons par notre surveillance juste et sévère qu'ils ne la lèvent jamais.

Nous jurons haine aux malveillants tels qu'ils soient et notre seul cri de ralliement sera toujours, Vive la République! Vive la Convention nationale.

Salut et fraternité.

ANGERVILLE, PORTRET, *secrétaire,*
et 10 autres signatures.

27

La société populaire de Corlay, district de Loudéac, département des Côtes-du-Nord, écrit à la Convention nationale qu'elle a été pénétrée de la plus vive douleur en apprenant l'horrible attentat commis sur la personne d'un de ses membres.

Elle témoigne sa surprise de ce que, sous les yeux de la Convention, il s'est élevé plusieurs sociétés populaires de différents noms; elle dit que ces différentes sociétés, toujours en butte l'une à l'autre, négligent le bien public, pendant qu'elles ne s'occupent qu'à trouver les moyens de se culbuter; ces luttes aigrissent, changent les esprits, et en font des Robespierre. Abattez, législateurs, continuent-ils, abattez ces factions; que, dans toute la République, on ne connoisse que la seule Convention nationale, dont tout doit émaner.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi, pour le surplus, au comité de Législation (42).

28

La société populaire de Forges-les-Eaux, département de la Seine-Inférieure, exprime à la Convention nationale son admiration et sa reconnaissance pour l'intrépidité et le courage héroïque qui dirige ses actions au milieu des factions ourdies par la rage impuissante des ennemis de la liberté.

Nos coeurs, ajoute cette société, ont été brisés de douleur en apprenant l'attentat commis sur le représentant du peuple Tallien; mais nos inquiétudes ont cessé,

quand nous avons appris que ses jours étoient hors de danger.

Elle termine en invitant la Convention à continuer ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (43).

[*La société populaire et révolutionnaire de Forges-les-Eaux à la Convention nationale, du 3 vendémiaire an III*] (44)

Citoyens législateurs,

La société populaire de Forges, admirant sans cesse l'intrépidité et le courage héroïque qui dirige vos actions sous les poignards même des assassins et au milieu des factions ourdies par la rage impuissante des ennemis de la liberté; se croiroit coupable de l'ingratitude la plus criminelle si elle ne s'empressoit à vous témoigner sa plus vive reconnaissance; oui, vertueux représentants, le désir de vous imiter, l'empressement que nous avons de vous seconder dans vos glorieux travaux a porté notre société à jurer guerre éternelle aux ennemis de notre sainte révolution et à prononcer avec les sentiments les plus purs le serment inviolable dont la copie collationnée est cy jointe.

Courage, restaurateurs du genre humain, couronnez le chef d'oeuvre que vous avez entrepris; sauvez notre république, c'est la tâche que vous vous êtes imposée, elle est digne de vous.

Pour nous nous vous assurons de notre entier dévouement pour le maintien de notre chère république, pour l'exécution de vos lois sages et pour le respect du à la représentation nationale, nous avons juré et ne jurons jamais en vain.

Nos coeurs ont été brisés de douleurs en apprenant l'attentat commis envers la personne du vertueux Tallien. Nous avons été soulevés d'indignation contre le scélérat qui osa sur ce généreux représentant porter une main parricide. Mais grace à l'Être Suprême qui seul peut arrêter les intentions perverses des méchants, nos inquiétudes ont cessés quand nous avons appris que les jours de notre représentant étoient échappées au danger. Ah! les monstres ne payeront-ils pas leurs forfaits! la représentation nationale sera-t-elle toujours exposée aux fers meurtriers des assassins! non, législateurs, forts de la confiance du peuple français dont vous êtes investi, achevez le triomphe de la révolution. Il faut espérer que bientôt le dernier des factieux expiera sur l'échafaud le supplice du à ses attentats! tels sont, citoyens représentants, les désirs d'une société qui au premier appel est toujours prête à se rallier autour de vous pour terrasser les ennemis de la liberté.

Salut et fraternité.

LEHASSEUR, *président,*
Louis LOUETTE, MAILLE, *secrétaire.*

(42) P.-V., XLVII, 9. Bull., 24 vend. (suppl.).

(43) P.-V., XLVII, 9-10. Bull., 24 vend. (suppl.).

(44) C 322, pl. 1352, p. 8. Bull., 24 vend. (suppl.).

Liberté Egalité
La République ou la mort

Extrait des arrêtés de la séance extraordinaire du 5^{ème} jour des sans-culotides de l'an deux de la République française une et indivisible.

Nous peuple composant la commune de Forges assemblés en société populaire pour célébrer la fête de la dernière des sans-culotides, désespérés des actions parricides des scélérats qui osent attenter à la vie de nos dignes représentants, tous d'un commun accord, jurons de ne jamais nous écarter un instant de la Convention nationale de la défendre contre et envers tous jusqu'à la dernière goutte de notre sang, et arrêtons que le présent lui sera envoyé pour lui exprimer la douleur que nous avons ressentie en apprenant la scélératesse des ennemis du peuple. Ce serment a été affirmé aux cris réitérés de vive la république vive la Convention une et indivisible.

Collationné conforme à l'original par nous secrétaires soussignés

Louis LOUETTE, MAILLE.

29

La société populaire de Nevers, département de la Nièvre, fait passer à la Convention nationale l'extrait du procès-verbal de la fête qu'elle a célébrée avec les citoyens de la commune de Nevers, le cinquième jour des sans-culotides, pour honorer le courage des braves défenseurs de la patrie. Dans cette fête civique, quatre citoyennes, vertueuses épouses et mères de défenseurs de la liberté, ont reçu, au milieu des cris répétés de *vive la République! vive la Convention!* chacune une somme de 300 L provenant de la bienfaisance nationale, et accordée par le représentant du peuple Noël Pointe.

Mention honorable, insertion au bulletin (45).

[*La société populaire de Nevers au président de la Convention nationale, du 1er vendémiaire an III*] (46)

Liberté, Egalité, Fraternité
ou la Mort

Citoyen président,

Nous t'adressons extrait du procès verbal de la fête nationale célébrée hier en notre commune. Tu verras que la vertu et l'indigence ont reçu leur récompense : quatre citoyennes vertueuses et patriotes épouses et mères de dé-

fenseurs de la patrie ont reçu au milieu des cris répétés de vive la République, vive la Convention, chacune une somme de trois cent livres provenant de la Bienfaisance nationale et accordée par le représentant du peuple Noël Pointe. Les drapeaux américains et genevois ont été suspendus dans la salle des séances de notre société. Nous ne pouvons t'exprimer combien étoit grande la joie des citoyens de Nevers en voyant floter les signes qui unissent à jamais trois nations libres. Déjà nous avons témoigné toute notre satisfaction à Etienne Salomon Reybaz et à Jacques Monroe. Nous te faisons passer copie des lettres que nous leur avons écrites et les réponses qu'ils nous ont faites. En mettant le tout sous les yeux de la Convention nationale, assure les représentants du peuple que fidèles à nos serments, nous mourrons s'il le faut pour le maintien de la liberté et de l'égalité. Nous aurons toujours en exécution les lois et jamais nous n'aimerons les modérés, les intrigans ni les fripons.

Salut et fraternité.

Vive la République! vive la Convention nationale. Périrent les traîtres et les tyrans.

Le comité de correspondance,
GALLOIS, PITTET, LEBLANC NEUILLY,
NOISU le jeune.

Extrait du procès verbal de la fête qui a eue lieu à Nevers le 5^{ème} jour des sans-culotides pour célébrer le courage des braves défenseurs de la Patrie.

L'assemblée s'est formée à 8 heures du matin sur la place Brutus, ainsi qu'elle avait été annoncée la veille au son des tambours; la fête a commencé par une promenade civique qui s'est faite au son des instruments et des acclamations répétés mille et mille fois de vive la République, vive la Liberté, vive la Convention nationale, et qui a conduit au temple.

Là des groupes de musiciens ont exécuté plusieurs pièces de musique consacrées à la Liberté; après quoy l'agent national de la commune a prononcé un discours analogue à la fête.

Les chants civiques ont succédé et le maire averti par un groupe de jeunes citoyennes vêtues de blanc, que le moment était venu de distribuer les secours provenant de la bienfaisance nationale et accordée par Noël Pointe, représentant du peuple, aux quatre familles les plus indigentes prises parmi celles qui ont fourni des défenseurs à la Patrie, et dont les vertus justifient le choix du conseil général de la commune, s'est rendu au milieu du temple, accompagné des déesses de la Liberté et de l'Egalité, où il a distribué les dons destinés à ces quatre familles, aux cris répétés de vive la république, vive ses braves défenseurs.

Un roulement a annoncé le départ et on s'est rendu de suite dans le sein des séances de la société populaire où s'est faite l'inauguration des drapeaux des républiques de France, des Etats-Unis et de Genève, lesquels sont placés dans son enceinte en signe de l'amitié qui doit unir à jamais ces trois peuples libres.

(45) P.-V., XLVII, 10. Bull., 27 vend. (suppl.).

(46) C 322, pl. 1352, p. 6.